

Secrétariat Général

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2010**

**Etaient présents :**

**ELANCOURT :**

M. Gérald FAVIER, M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Alain LAPORTE,

**GUYANCOURT :**

Mme Danielle HAMARD,  
M. François DELIGNE, M. Robert CADALBERT, M. Bernard TABARIE, M. Yves MACHEBOEUF,  
M. Yannick OUVRARD,

**LA VERRIERE :**

M. Jean-Yves BLEE, M. Alain HAJJAJ,

**MAGNY-LES-HAMEAUX**

M. René BISCH, M. Bertrand HOUILLON,

**MONTIGNY-LE- BRETONNEUX**

Mme Marie-Noëlle THAREAU, Mme Armelle AUBRIET, Mme Christine GARNIER,  
M. Bruno BOUSSARD, M. Jean-Pierre PLUYAUD,

**TRAPPES**

Mme Christine VILAIN, Mme Sylvie MERILLON, Mme Irène MOULIN,  
M. Guy MALANDAIN, M. Eric-Charles GOMIS, M. Luc DAUVERGNE,

**VOISINS-LE-BRETONNEUX**

Mme Alexandra ROSETTI, Mme Antoinette LE BOUTEILLER  
M. Alexis BIETTE, M. Daniel CAMY, M. Lionel VILLERS,

**Absents excusés :**

Mme Dominique LOCHON, Mme Hanane KERZAZI

**Pouvoirs :**

M. Jean-Michel FOURGOUS à M. Gérard FAVIER

M. Bernard DESBANS à M. Alain LAPORTE

M. Henri WEISDORF à M. Jean-Pierre LEFEVRE

Mme Danièle VIALA à M. Bernard TABARIE

M. Pierre SELLINCOURT à M. Alain HAJJAJ

Mme Evelyne CUZZUBBO à M. Jean-Yves BLEE

M. Jacques LOLLIOZ à M. René BISCH

Mme Françoise KEULEN à M. Bertrand HOUILLON

M. Jean-Luc GRATTEPANCHE à Mme Armelle AUBRIET

M. Michel LAUGIER à M. Jean-Pierre PLUYAUD

M. Jean-Yves GENDRON à Mme Irène MOULIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD

**Présents**                      **29** : à partir du point 1 de l'Administration Générale et jusqu'à la fin

**Pouvoirs**                      **11** : à partir du point 1 de l'Administration Générale et jusqu'à la fin

**Votants**                         **40** : à partir du point 1 de l'Administration Générale et jusqu'à la fin

**Assistaient également à la séance :**

Mmes BERTHOMIEU, GOULLET, BALBO BONNEVAL, DEBES, GROS COLAS.

MM. BARBAGELATA, HEGLY-DELFOUR, OILLEAU, FERRE.

**La séance est ouverte à 20h30.**

**Approbation du procès verbal du Conseil du jeudi 01 juillet 2010**

Le procès verbal du Conseil du jeudi 01 juillet 2010 est approuvé :  
à l'unanimité.

**/ ADMINISTRATION GENERALE /**

*M. Robert CADALBERT, Président chargé de la commission, rapporte les points suivants :*

**1 2010-1017 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Mise en place du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris-Saclay - Pour information.**

- - - - -

*Le Président informe les élus du conseil communautaire de la mise en place du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris-Saclay.*

*Le Décret n° 2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Établissement public de Paris-Saclay a institué l'instance de gouvernance de l'établissement et la Communauté d'Agglomération est bien entendu représentée au sein de cette instance en la personne de son Président. Il est prévu que le conseil d'administration se réunisse le lundi 27 septembre après-midi.*

*Le Président indique que certaines difficultés demeurent en ce qui concerne la nomination des représentants des Maires des départements des Yvelines et de l'Essonne.*

*Il précise qu'un débat public sur le Grand Paris aura lieu le 16 novembre prochain à Saint-Quentin-en-Yvelines.*

- - - - -

**Pour Information**

**2 2010-900 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Fin de la mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte de la base de loisirs - Rapporte l'article 2 de la délibération n°2009-541 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009.**

Le Président propose de rapporter l'article 2 de la délibération n° 2009-541 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 autorisant la mise à disposition d'un technicien territorial de la Communauté d'Agglomération auprès du Syndicat mixte de la base de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

A la même date, la convention de mise à disposition établie entre les deux parties devient caduque.

- - - - -

*M. GOMIS indique que la mise à disposition d'un chargé de mission développement durable lui semble être importante pour la base de loisirs et souhaiterait savoir si la personne va être remplacée.*

*Le Président répond qu'aujourd'hui dans l'intérêt général et de la Communauté d'Agglomération, le choix s'est plutôt orienté sur le poste de Directeur de l'office de tourisme.*

*M. TABARIE indique que la base de loisirs avait souhaité cette mise à disposition sur le thème du développement durable et du tourisme car elle n'avait pas les moyens d'en assurer les fonctions; cette fin de mise à disposition lui fait donc souhaiter que les partenariats multiples avec la Communauté d'Agglomération puissent se poursuivre et se renforcer sur des thématiques communes.*

*Le Président ajoute que, sur la question du tourisme vert, le même travail sera effectué désormais depuis l'office de tourisme en lien bien entendu avec la base de loisirs.*

*Il insiste sur la complémentarité des postes et des relations entre l'office de tourisme et la base de loisirs.*

- - - - -

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Rapporte l'article 2 de la délibération n°2009-541 du 10 décembre 2009.

**Adopté à l'unanimité par 40 voix pour**

**3 2010-899 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération - Nomination d'un nouveau directeur au sein de l'Office de Tourisme - Rapporte l'article 6 de la délibération n° 2007-434 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2007.**

Les statuts de l'Office du Tourisme de Saint-Quentin-en-Yvelines prévoient que le directeur est nommé par le Conseil Communautaire sur proposition de son Président.

Monsieur Serge HÉGLY-DELFOUR, le Directeur actuel, cessera ses fonctions au sein de l'Office du Tourisme le 30 septembre 2010.

Le Président propose de nommer en remplacement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, Madame Valérie FERRE, technicien supérieur principal, titulaire d'un master 2 « Tourisme et Environnement ».

Madame Valérie FERRE exerce actuellement des fonctions liées au développement du tourisme durable au sein de la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Rapporte l'article 6 de la délibération n°2007-434 du Conseil communautaire du 25 octobre 2007 désignant le Directeur de l'Office du Tourisme.

**Article 2 :** Désigne Madame Valérie FERRÉ en qualité de Directrice de l'Office du tourisme.

**Adopté à l'unanimité par 40 voix pour**

**4 2010-754 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) au titre du Gaz/Electricité et Eau/Assainissement.**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est un organe d'expression collective d'élus responsables de l'organisation de services publics locaux. Elle fait valoir, aux niveaux national et européen, le point de vue de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des entreprises concessionnaires.

Comme relais d'opinion de ses collectivités adhérentes, la FNCCR constitue une force de proposition lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicables aux services publics locaux. Elle agit notamment en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent ces services publics, afin que celui-ci tienne compte des réalités du terrain. Ses représentants siègent dans diverses instances de concertation ou de décision.

Diverses instances de concertation et d'échanges (congrès triennal, assemblée générale, journées d'études, commissions spécialisées, stages de formation...), constituent autant d'occasions pour les adhérents de mettre en commun leurs idées et leurs expériences et de porter leurs idées au plus haut niveau. La FNCCR édite également des ouvrages de référence destinés à un large public ou des lettres d'informations périodiques à l'intention de ses adhérents.

Les modalités de calcul de la cotisation sont les suivantes :

**Modalités de calcul de la cotisation au titre de l'Eau/Assainissement :**

**1 – Terme proportionnel :**

Assiette A de la cotisation : population totale des communes membres correspondant à la définition du CGCT

(Article R 2151-1)

Taux T de la cotisation

Produit brut de la cotisation :  $A \times T$  (plancher : 420 € - Plafond : 5 500 €)

**2 – Terme fixe (pour les collectivités de plus de 50 000 habitants :**

- 150 000 habitants et plus : 750 €

**3 – Produit de la cotisation**

Terme proportionnel + Terme fixe

**Modalités de calcul de la cotisation au titre du Gaz/Électricité :**

Assiette A de la cotisation : population totale des communes membres correspondant à la définition du CGCT

(Article R 2151-1)

Taux T de la cotisation

Produit brut de la cotisation :  $A \times T$  (plancher : 380 € - Plafond : 6 400 €)

L'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies pour l'année 2010 s'élève à :

- Au titre de Gaz/Électricité, pour un montant de 2 575,73 €

- Au titre de l'Eau/Assainissement, pour un montant de 3 863,59 €

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Prend acte des modalités de calcul de la cotisation annuelle à la FNCCR au titre du Gaz/Électricité et au titre de l'eau/Assainissement,

**Article 2 :** Approuve le principe d'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la FNCCR,

**Article 3 :** Autorise le Président à signer tout document utile à cette adhésion,

**Adopté à l'unanimité par 40 voix pour**

**5 2010-738 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (S.M.G.S.E.V.E.S.C).**

La Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (S.M.G.S.E.V.E.S.C) pour la fourniture et la distribution d'eau potable sur les communes de Trappes (excepté le Parc d'Activités privé de Pissaloup), Montigny-le-Bretonneux, Voisins-le-Bretonneux (excepté le quartier de Champ Fleury) et Guyancourt.

**Par délibération n° 2010-402 du 6 mai 2010**, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications des statuts du S.M.G.S.E.V.E.S.C. portant notamment le nombre de délégués représentant la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à 11 délégués titulaires et 11 suppléants.

Par délibération en date du 23 juin 2010, le comité syndical du S.M.G.S.E.V.E.S.C. a modifié l'article 7 de ses statuts portant ainsi le nombre de Vice-présidents de six à sept.

Il convient donc d'approuver les nouveaux statuts du S.M.G.S.E.V.E.S.C.

- - - - -

*Le Président indique qu'un désaccord existe avec le syndicat en ce qui concerne la répartition et le nombre de vice-présidents au sein du bureau syndical. En effet, pour que la représentativité de la Communauté d'Agglomération soit respectée, il faudrait disposer de deux vice-présidents.*

*Un accord a donc été trouvé avec le syndicat, validé en assemblée générale, sur le fait que les délégués représentant la Communauté d'Agglomération sont membres du bureau syndical et à ce titre sont rémunérés même s'ils n'ont pas le titre de vice-présidents.*

*Il propose donc que soit ajoutée à la délibération, conformément à ce qui a été décidé lors de l'assemblée générale du syndicat, un article précisant le souhait de la Communauté d'Agglomération de voir modifier l'article 7 des statuts comme suit :*

*« Les fonctions des membres du Bureau Syndical sont rémunérées sur la base du barème fixé par le décret du 25 juin 2004 qui détermine le régime indemnitaire mensuel brut par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Le taux, l'indice et sa valeur en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2004 est susceptible d'évolution en cas de modifications intervenues suite à la publication d'un décret ou d'un arrêté ».*

- - - - -

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve les nouveaux statuts portant à sept le nombre de vice-présidents au sein du Bureau Syndical du S.M.G.S.E.V.E.S.C. joint en annexe.

**Article 2 :** Demande de modifier le dernier paragraphe de l'article 7 des statuts comme suit : « Les fonctions des membres du Bureau Syndical sont rémunérées sur la base du barème fixé par le décret du 25 juin 2004 qui détermine le régime indemnitaire mensuel brut par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Le taux, l'indice et sa valeur en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2004 est susceptible d'évolution en cas de modifications intervenues suite à la publication d'un décret ou d'un arrêté ».

**Adopté à l'unanimité par 40 voix pour**

**6 2010-989 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Modification du tableau des effectifs**

Différents recrutements sur des postes prévus au budget 2010 sont sur le point d'aboutir. Afin de pouvoir nommer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre, les candidats pressentis dans les cadres d'emplois et sur les grades dont ils relèvent, il convient d'ajuster le tableau des effectifs.

Dans la filière technique, il s'agit notamment de pourvoir aux postes de Directeur Général Adjoint des Services Techniques, de Directeur des Infrastructures et d'Ingénieur très haut débit, par la transformation de trois postes d'Ingénieurs en Chef de classe exceptionnelle en un poste d'Ingénieur en Chef de classe normale et deux postes d'Ingénieurs Principaux.

- - - - -

*Le Président indique que les modifications du tableau des effectifs portent sur des transformations d'emploi liées en particulier au départ en retraite de M. BRUNIAU.*

*Le Président ajoute que Jacques OILLEAU succèdera à M. BRUNIAU en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques.*

- - - - -

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** - Modifie le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, par la transformation des emplois suivants :

- 1 poste d'Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle en 1 poste d'Ingénieur en Chef de classe normale.
- 2 postes d'Ingénieurs en Chef de classe exceptionnelle en 2 postes d'Ingénieurs principaux.

**Adopté à l'unanimité par 40 voix pour**

## **/ HABITAT /**

*M. Yannick OUVRARD, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :*

### **1 2010-881 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Protocole relatif à l'octroi de subvention en faveur de l'accession à la propriété pour le programme 'Domaine Arboria', ZAC de l'Aérostat à Trappes - Autorisation de signature donnée au Président**

Par délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil communautaire a approuvé le dispositif cadre d'aides à l'accession à la propriété sous forme de subventions indirectes, à titre expérimental pour l'année 2010.

Pour mémoire ce dispositif prévoit notamment la mise en place d'une subvention indirecte à l'acquéreur d'un montant de 5 000 €, lui permettant de solliciter un prêt Pass Foncier auprès d'un collecteur d'Action Logement. Le Pass Foncier est un prêt à remboursement différé, ouvert à tous les ménages (salariés ou non d'une entreprise cotisant au 1% logement). Le montant du Prêt Pass-Foncier représente 30% du coût total de l'opération dans la limite de 30 000 € (le montant du Pass Foncier a été abaissé par décret n°2010-876 du 26 juillet 2010).

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'Aérostat à Trappes et conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et du Programme de Rénovation Urbaine de Trappes visant à apporter des réponses aux besoins en logement des ménages et à diversifier l'offre de logements, il est notamment prévu de développer une offre en accession sociale à la propriété.

Il est ainsi prévu la réalisation d'un programme de 75 logements en accession libre, sur les lots AFR2 et AFR3, développés par la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette ZAC :

- Pour le lot AFR2, la réalisation de 28 logements (16 intermédiaires et 12 maisons individuelles),
- Pour le lot AFR3 la réalisation de 47 logements collectifs.

Le prix de vente des logements est compris entre 101 K€ et 290 K€..

Conformément à la délibération du 10/12/09 qui prévoit que 30% des logements d'un programme libre pourront bénéficier d'une aide de la Communauté d'agglomération, il est proposé de verser une provision globale d'un montant de 115 000 € à l'opérateur, correspondant à 23 subventions d'un montant de 5 000 € qu'il devra redistribuer à chaque acquéreur sélectionné, sous forme d'une déduction du prix public du logement.

Dans le cadre du Plan de Relance, l'État a décidé le remboursement partiel de l'aide octroyée par une collectivité en faveur de l'accession sociale à la propriété pour l'année 2009 puis l'a prorogé en 2010.

Ce remboursement s'élève à 2000 ou 3000 € par subvention octroyée en fonction de la taille des ménages, soit un remboursement global à la Communauté d'Agglomération compris entre 46 000 € et 69 000 €.

-----

*Le Président indique qu'un article sera ajouté à la délibération pour préciser les conditions d'accès à la propriété des ménages au niveau notamment de leur taux d'endettement (cf. article 3 ci-dessus).*

*M. MALANDAIN ajoute que l'opération fonctionne bien puisque 30 appartements ont été vendus dès le 1<sup>er</sup> week-end de vente.*

-----

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Dit que le programme « Domaine Arboria » correspond aux critères définis par la Communauté d'Agglomération pour l'octroi des aides à l'accession à la propriété, sous forme de subventions indirectes,

**Article 2 :** Autorise le Président à signer le protocole relatif à l'octroi des subventions en faveur de l'accession à la propriété pour le programme « Domaine Arboria »

**Article 3 :** Précise que la subvention ne sera octroyée à un ménage que si le taux d'endettement de celui-ci ne dépasse pas les 33 % (hors prestations sociales et familiales) et dont le reste à vivre est suffisant (critère 1%)

**Article 4 :** Autorise le Président à solliciter le remboursement de l'aide par l'Etat

**Article 5 :** Autorise le Président à signer tous documents afférents

**Adopté à l'unanimité par 40 voix pour**

## **/ FINANCES /**

*M. Bernard TABARIE, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :*

**1 2010-832 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Instauration d'un régime d'abattements pour la taxe d'habitation.**

**Ce point est retiré en séance et reporté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil**

*(Le Président propose de reporter ce point à l'ordre du jour du Conseil du 14 octobre afin de prendre le temps nécessaire à la réflexion sur ce sujet complexe)*

**2 2010-813 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Fixation d'une base pour l'établissement de la cotisation minimum au titre de la cotisation foncière des entreprises au 1er Janvier 2011.**

L'article 2-6.1.31 de la loi de finances pour 2010 portant réforme de la fiscalité locale a modifié notamment le dispositif relatif à la base minimum de taxe professionnelle.

Les EPCI à fiscalité professionnelle unique ont désormais la possibilité, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2010, pour application à compter de 2011, de fixer une base forfaitaire comprise entre 200 € et 2 000 € servant à l'établissement de la cotisation minimum.

En 2009, 1484 redevables présents sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines étaient assujettis à la base minimum de taxe professionnelle, calculée au regard du logement de référence, et représentaient 0,2% de l'ensemble des bases.

Le montant de la base minimum s'élève en 2009 à 689 €, soit une cotisation de 127 € pour la Communauté d'Agglomération.

Si ce montant était maintenu, cela représenterait une cotisation de 128 € en 2010 pour la Communauté d'Agglomération, avec le nouveau taux de CFE voté en mars dernier et égal à 18,64 %.

Les secteurs d'activité les plus représentatifs assujettis à cette base minimum sont :

- Immobilier, location et services aux entreprises : 49 % des redevables pour 1484 redevables assujettis ;
- Commerce, réparation automobile et d'articles domestiques : 19 % des redevables ;
- Construction : 10 % des redevables.

Or, après renseignements pris auprès du pôle Fiscalité Directe Locale, Saint-Quentin-en-Yvelines présente la base minimum figurant parmi les plus faibles du département pour 2009 et illustrées comme suit :

Communes environnantes	Base minimum	Taux TP	Cotisation communale
Bois d'Arcy	781 €	18,79%	147 €
Coignières	2819 €	11,96%	337 €
Fontenay le Fleury	1355 €	15,50%	210 €
Maurepas	1705 €	19,40%	331 €
Plaisir	1113 €	15,52%	173 €
Rambouillet	2539 €	15,07%	383 €
St Cyr l'Ecole	310 €	15,96%	49 €
Vélizy	1388 €	7,47%	104 €
Versailles	3046 €	12,04%	367 €
<b>Moyenne</b>	1673 €	14,63%	233 €

Ainsi, compte tenu de la nécessité de fixer un nouveau montant de base minimum et eu égard aux bases minimales en vigueur dans les communes avoisinantes, il est proposé de porter le montant de base minimum à un niveau moyen de 1 000 €, soit un montant de 186 € (selon le taux CFE 2010 à 18,64%).

On peut noter également que ces contribuables ne sont ni assujettis à l'impôt sur la part recettes déclarées ni au titre de la CVAE.

-----

*M. PLUYAUD souligne que la cotisation passe tout de même de 128 € à 186 €.*

*M. DELIGNE indique que la suppression de la Taxe Professionnelle (TP) a été engagée de façon précipitée sans en mesurer tous les impacts, d'où le nécessaire temps de réflexion complémentaire sur le point précédent.*

*Il remarque que les taux de la Communauté d'Agglomération sont très raisonnables en comparaison aux autres communes.*

*Le taux n'est pas un critère déterminant. Selon une étude, il n'intervient qu'en 7<sup>ème</sup> position dans les critères d'attractivité d'un territoire.*

*Lors de ses rencontres avec les entreprises, les critères dominants sont l'accessibilité et les transports, les services aux entreprises et aux habitants.*

*M. BIETTE reconnaît que la réforme de la TP évite de pénaliser l'emploi et les investissements productifs. Le taux de TP choisi par l'agglomération (18,63%) est assez fort. Seules les communes de Bois d'Arcy et Maurepas se situent au dessus de ce taux.*

*Il rappelle que ce taux de TP s'appliquait à toutes les entreprises quelle que soit leur taille et il a toujours regretté que ce taux ne soit pas différencié pour les petites entreprises.*

*Il précise que la fixation d'un montant minimum de cotisation, avec la mise en place d'un forfait raisonnable de 186 €, est une façon de favoriser les toutes petites entreprises. Ce choix est un choix raisonnable.*

*M. PLUYAUD précise qu'il faut pendre en compte le taux et la base car la Taxe Professionnelle est le produit des deux.*

*Le Président remarque que le taux et la base placent le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines dans ceux les moins élevés pour les petites entreprises. De plus, il déplore la réforme de la TP et la baisse de l'impôt des entreprises qui ne devaient concerner au départ que les entreprises délocalisables ; or la réforme concerne un grand nombre d'entreprises qui profitent des investissements sur le territoire et bénéficient en plus d'une baisse de l'impôt. Cette réforme provoque une perte de recettes sur les entreprises de 9 milliards d'euros donc qui va payer cette perte ?*

*Le Président insiste sur le fait que cette réforme est défavorable à l'emploi dans la mesure où le poids des salaires est important dans la valeur ajoutée des entreprises.*

*Il ajoute que la baisse de la TP n'a ni par le passé amélioré la compétitivité des entreprises ni fait baisser le chômage. Selon lui, la baisse de 9 milliards d'euros ne va, à nouveau, rien changer.*

*Il s'inquiète surtout de savoir qui va payer l'addition à la place des entreprises.*

*M. FAVIER rappelle que dans une entreprise, il n'y a pas que la TP à payer. En effet, l'attractivité du territoire est un atout, mais les charges qui pèsent sur les entreprises sont très lourdes ; il faut donc être vigilant dans ce domaine. Il reconnaît que l'allègement des impôts sur les entreprises n'a peut-être pas fait diminuer le chômage mais cela a permis de ne pas l'aggraver.*

*M. MALANDAIN considère que le développement économique et ses conséquences en matière d'emploi ne doit pas se limiter ou se justifier par la fiscalité. Pour lui, c'est un levier qui a des effets limités. Il s'inquiète des inégalités de répercussion de cette réforme qu'on ne sait pas bien mesurer aujourd'hui. Il se félicite de la sagesse du Sénat en la matière et espère qu'elle sera suivie par l'Assemblée Nationale. En effet, la réforme des collectivités territoriales prévoit la suppression de la compétence générale qui permet aux collectivités territoriales de coopérer entre elles sur des projets. Si la compétence générale est retirée aux collectivités territoriales, il s'inquiète de la capacité des communes qui seules devront porter les services aux habitants. « La clause de revoyure » devra être examinée avec soin.*

*Le Président ajoute que cette analyse est très largement partagée par une partie de la classe politique y compris par certains membres du gouvernement.*

*M. DELIGNE rejoint M. MALANDAIN sur l'importance du maintien des financements croisés.*

*M. FAVIER souhaite que l'on prenne conscience que cette réforme complexe a été menée par des techniciens qui raisonnent sur des grandes masses (sans simulations précises et détaillées) et s'associe au constat de la nécessité d'apporter des modifications aux dysfonctionnements provoqués par la réforme au niveau des communes. Le constat qui est fait aujourd'hui n'est possible qu'après mise en situation.*

- - - - -

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Décide de fixer le montant de la base forfaitaire minimum à 1 000 € servant à l'établissement de la cotisation minimum pour les assujettis à la cotisation foncière des entreprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Adopté à l'unanimité par 40 voix pour**

**3 2010-814 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de spectacles cinématographiques au 1er Janvier 2011.**

Avis Favorable de la Commission Finances du 06 septembre 2010.

Une délibération relative à l'exonération de taxe professionnelle des entreprises de spectacles vivants et établissements de spectacles cinématographiques a été adoptée par le Conseil communautaire le 11 décembre 2008.

L'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009 ayant modifié ce dispositif pour les établissements de spectacles cinématographiques, ces délibérations deviennent caduques et ne produiront plus d'effet à compter de 2011.

Dès lors, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre souhaitant que cette exonération s'applique aux impositions de CFE (cotisation foncière des entreprises) établies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 doivent prévoir une nouvelle délibération en 2010.

En vertu de l'article 1464 A du Code général des impôts (3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> alinéas applicables à compter des impositions établies au titre de l'année 2011), peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises :

- dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;
- dans la limite de 33 %, les autres établissements de spectacles cinématographiques.

Ces exonérations ne s'appliquent pas aux établissements spécialisés dans la projection de films (visés au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 279 bis du Code général des impôts).

Cette exonération pouvant viser des entreprises sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines ne constitue pas un enjeu majeur pour l'équilibre global de ressources attendues dans le budget de la Communauté d'Agglomération.

- - - - -

*M. TABARIE précise qu'auparavant le seuil fixé en matière d'exonération concernait les établissements qui avait effectués moins de 100 000 entrées par an. Le seuil d'exonération a donc été considérablement rehaussé par la loi.*

*M. FAVIER se réjouit de cette exonération en ce qui concerne le cinéma des 7 Mares d'Elancourt. Il s'inquiète cependant de l'installation programmée d'un nouveau complexe cinématographique à Maurepas qui va rendre la concurrence difficile pour les petites salles. Il invite donc l'ensemble des élus à se joindre à lui pour s'opposer à l'installation de ce complexe.*

*Le Président regrette ces projets commerciaux et s'associe à la demande des élus de la Ville d'Elancourt.*

- - - - -

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Décide d'exonérer de la part intercommunale de cotisation foncière des entreprises à compter des impositions établies au titre de 2011 :

- à hauteur de 100%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- à hauteur de 100%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;
- à hauteur de 33%, les autres établissements de spectacles cinématographiques.

**Adopté à l'unanimité par 40 voix pour**

## **/ EMPLOI INSERTION PREVENTION /**

*Madame Christine VILAIN, vice-présidente chargée de la commission, rapporte le point suivant :*

### **1 2010-852 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Extension de la clause sociale et promotion de l'emploi dans les marchés publics hors ANRU de la Communauté d'Agglomération**

Avis favorable de la commission Emploi - Insertion - Prévention du 22/09/2010

Dans le cadre des objectifs du Contrat de ville 2000/2006 puis du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2007/2009, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines s'est engagée à mettre en œuvre les clauses sociales dans les marchés ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) concernant la ville de Trappes.

Cette démarche, contractualisée avec les partenaires du GIP « Rénovation Urbaine » de Trappes/La Verrière, s'est traduite par une obligation de réaliser 126 000 heures d'insertion dans le cadre des chantiers engagés (soit 69,2 Équivalent Temps Plein – ETP -). Le bilan réalisé au 31 décembre 2009 fait ressortir que l'objectif d'insertion est réalisé à 35,7 % soit 45 000 heures pour 24,7 ETP.

Compte tenu des résultats qualitatifs obtenus en terme d'insertion socioprofessionnelle des publics les plus vulnérables sur le marché du travail, la Communauté d'Agglomération propose que la commande publique puisse, dans le respect du code des marchés publics, favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle en dehors des marchés ANRU.

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'inclusion sociale, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines propose désormais d'utiliser la clause sociale dans ses marchés publics en appliquant les articles dudit code (articles 14, 15 et 30) en fonction de l'objet de chaque marché, de sa durée, de son montant, de sa localisation et des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de publics rencontrant des difficultés d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion peut permettre de favoriser le rapprochement entre les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des publics engagés dans un parcours d'insertion.

Elle permet par ailleurs de répondre aux besoins en compétences des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutements.

Dans le prolongement de cette démarche, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines prendra également en compte la possibilité offerte par l'article 53 du code des marchés publics d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés. Dans le jugement des offres, le poids accordé au critère de "performance sociale" doit toutefois rester raisonnable, voire faible. En effet, ce critère ne doit pas être discriminant, tout en restant en lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution.

La clause sociale, déjà introduite dans les marchés ANRU de Trappes (commanditaires : ville de Trappes, Communauté d'Agglomération et bailleurs) devrait l'être prochainement dans les marchés de l'État.

- - - - -

*M. MALANDAIN tient à témoigner de l'efficacité de ce dispositif ; en effet, 121 contrats ont été signés dont une trentaine en CDI. Les entreprises jouent le jeu en règle générale.*

*Il souligne la nécessité, pour que ça fonctionne bien, de maîtriser toute la chaîne de présélection, de suivi et d'accompagnement des personnes qui vont sur les chantiers, ce que ne peut pas faire l'entreprise.*

*Il ajoute qu'il faut avoir un dispositif qui regarde bien les candidatures pour retenir les plus appropriées et un dispositif extérieur qui assure le suivi social. A Trappes, la mission est assurée par le service emploi de la Ville et l'association bleu oxygène développement qui œuvre dans le domaine de l'insertion et les résultats obtenus sont positifs.*

*Mme VILAIN ajoute qu'il est prévu de continuer le travail avec cette association dans le cadre des actions menées par la Maison de l'emploi.*

*Le Président confirme la qualité du travail engagé avec cette association.*

*Il précise que les marchés publics de l'Etat devront également intégrer cette clause.*

- - - - -

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Met en place une politique de promotion de l'emploi dans certains marchés publics grâce à l'utilisation de la clause sociale conformément au code des marchés publics (articles 14, 15, 30 et 53).

**Adopté à l'unanimité par 40 voix pour**

## **/ AFFAIRES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES /**

*Mme Sylvie MERILLON, vice-présidente chargée de la commission, rapporte le point suivant :*

### **1 2010-801 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution de Subvention au Lycée Descartes**

Avis Favorable de la commission Affaires Scolaires et Universitaires du 28/06/2010

La Communauté d'Agglomération soutient les projets qui favorisent les liens entre les établissements scolaires et les structures culturelles, sportives et sociales du territoire.

Dans ce cadre, un projet a été présenté à la commission des Affaires scolaires et universitaires du 28 juin 2010 à la demande du lycée Descartes. Ce projet participe à l'égalité des chances et à la réussite éducative.

Ce projet « Forum de l'orientation, journée Portes Ouvertes » présente deux pôles :

- Un pôle orientation en direction des élèves de terminale et de première
- Un pôle « Journée Portes Ouvertes » pour les élèves et parents de 3<sup>ème</sup> ainsi que ceux de 2<sup>nde</sup>.

Les intervenants viennent de divers horizons, établissements, professionnels, étudiants, professeurs de lycée et conseillers d'orientation psychologues.

L'intérêt de cette journée est de découvrir les formations du supérieur, les nouveaux enseignements au lycée : SES, MPI, etc., les options en classe de premières et terminales, l'équipe pédagogique, les locaux mais aussi les méthodes pédagogiques utilisées au lycée et en particulier l'utilisation des nouvelles technologies comme le TNI (Tableau Numérique Interactif).

Le lycée Descartes a ouvert en 2008 une première année de classe préparatoire en Physique-Chimie-Sciences de l'Ingénieur (PCSI) et à la rentrée 2009 la 2<sup>ème</sup> année en Physique-Chimie (PC).

Le lycée Descartes reçoit aussi depuis septembre 2009 dans sa classe de BTS Assistant de gestion PME/PMI, un public mixte, c'est-à-dire, des étudiants sous statut scolaire et des apprentis. C'est une première expérience réalisée dans notre académie dans le domaine du tertiaire.

Les objectifs poursuivis par cette journée sont :

- Entrer au lycée avec moins d'appréhension grâce à une meilleure connaissance des lieux, des enseignants et des enseignements au lycée,
- Communiquer et informer,
- Réussir au lycée et après le lycée,
- Avoir une orientation choisie pour réussir sa vie professionnelle,
- Éviter les échecs dans la poursuite d'études.

**Lycée Descartes à Montigny-le-Bretonneux**

« **Forum de l'orientation, journée Portes Ouvertes** » en partenariat avec l'Université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines, IUT Rambouillet et Mantes, CIO Élan court, à hauteur de **650 €**.

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Attribue une subvention pour le projet « **Forum de l'orientation, Journée Portes Ouvertes** » en partenariat avec l'Université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines, IUT Rambouillet et Mantes, CIO Élan court, présenté par le Lycée Descartes de Montigny-le-Bretonneux, d'un montant de **650 €**.

**Adopté à l'unanimité par 40 voix pour**

**/ AFFAIRES SOCIALES /**

*Mme Irène MOULIN, vice-présidente chargée de la commission, rapporte le point suivant :*

**1 2010-880 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Secours Populaire Français - Autorisation de signature donnée au Président**

Le Conseil Communautaire a voté le 10 décembre 2009 une subvention de fonctionnement de 5 000 € au Secours Populaire Français.

L'antenne de Guyancourt a organisé une journée à Houlgate dans le cadre des journées des oubliés des vacances et demande une subvention complémentaire pour participer au transport de cette journée. Cette journée a été proposée aux familles saint-quentinoises en difficulté.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association « Secours Populaire Français » une subvention complémentaire de 1 500 €.

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Accorde une subvention complémentaire de 1 500 € au Secours Populaire Français.

**Article 2 :** Autorise le Président à signer une convention avec cette association pour l'exercice 2010.

**Adopté à l'unanimité par 40 voix pour**

## **/ TRANSPORTS DEPLACEMENTS /**

*Monsieur Robert CADALBERT, Président, en l'absence de M. Michel LAUGIER, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :*

### **1 2010-884 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Solde compte SQYBUS - Exercice 2009 -**

Avis Favorable de la Commission Transports – Déplacements du 15 septembre 2010.

La convention de contribution financière forfaitaire aux services réguliers de transports routiers de voyageurs, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009, encadre les relations entre la Communauté d'Agglomération et les transporteurs SQYBUS/SAVAC (délibération 2008-550 du Conseil du 11/12/2008) dans le cadre des Contrats de type 1.

Cette convention prendra fin le 30 septembre 2010 et une nouvelle convention, liée au Contrat de Type 2, débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2010 (Délibération 2008-497 du Conseil du 01/07/2010).

1 - Dans ce cadre, voici les éléments permettant de solder l'année 2009.

La contribution forfaitaire (valeur au 31/12/2008 – article 18.1) s'élève à 3 965 000 € auxquels s'ajoute l'indexation 2009 (article 18.2) d'un montant de 164 686 €.

Mais la convention prévoit un intéressement sur les recettes pour la Communauté d'Agglomération ainsi que des pénalités pour les kilomètres non réalisés pour SQYBUS. Ainsi, pour l'année 2009, ce sont respectivement les sommes de 342 712 € et de 2 454,19 € qui reviennent au profit de la Communauté d'Agglomération.

De plus, un avenant (avenant n°1) a également été signé pour encadrer les développements mis en œuvre courant 2009. Ces développements génèrent des recettes supérieures aux coûts d'exploitation et permettent de déduire 74 456,15 € de la contribution de la Communauté d'Agglomération (Délibération 2009-498 du Conseil du 10/12/2009 et délibération 2010-579 et Conseil du 01/07/2009).

La contribution définitive pour 2009 s'élève ainsi à 3 710 063,66 € soit 419 622,33 € de moins que ce que la Communauté d'Agglomération aurait eu à verser alors même que le réseau compte 2 776 km de plus.

Or, la Communauté d'Agglomération a déjà versé des acomptes mensuels tout au long de 2009 pour atteindre le montant prévisionnel de 3 965 000 € permettant de conclure que SQYBUS a perçu en trop 254 936,34 € au titre de l'année 2009.

Ce trop perçu est à déduire des acomptes versés en 2010.

2 - Il est possible, dès à présent, d'établir un bilan prévisionnel pour les 9 premiers mois de l'année 2010, sachant qu'il faudra attendre mars 2011 pour solder définitivement la convention en cours.

La contribution forfaitaire (valeur au 31/12/2008) s'élève à 2 973 750 € sur 9 mois auxquels s'ajoute l'indexation de 2009 de 123 514,50 €.

La convention (art. 18.2) prévoit des recettes pour un montant de 71 145,75 € qui viennent en déduction de la contribution de la Communauté d'Agglomération. S'y ajoutent les recettes prévues à l'avenant n°1 au titre de l'année 2010 pour un montant de 109 633 €, somme au profit de la Communauté d'Agglomération.

-----

*M. MALANDAIN souhaite savoir combien payent les communes desservies par le réseau qui sont hors de la Communauté d'Agglomération ; à sa connaissance, elles ne versent aucune participation, ce qui lui semble anormal.*

*Le Président répond que c'est une question compliquée mais que l'on a intérêt financièrement à desservir ces communes. Il ajoute que c'est le propre d'un réseau de financer des zones qui sont déficitaires par des lignes qui sont bénéficiaires. L'objectif global est d'augmenter le service public des transports à un coût moins élevé.*

*M. DELIGNE ajoute que la participation forfaitaire de la Communauté d'Agglomération a doublé sur ces dernières années. De plus, comme il s'agit d'un service public, le fait que ce soit bénéficiaire n'est pas le seul paramètre pris en compte, il faut aussi que le réseau puisse desservir avec équité et au mieux les habitants.*

*Le Président rappelle que, en effet, la participation de la Communauté d'Agglomération a augmenté mais surtout que le nombre de voyageurs a fortement progressé sur le réseau.*

*Il ajoute qu'il existe des lignes privées sur le territoire qui privent le réseau de recettes.*

*Le Président précise qu'une réflexion est engagée avec le STIF pour développer le réseau et rappelle que la Communauté d'Agglomération est candidate pour devenir Autorité Organisatrice de Transport de niveau 2 et bénéficier ainsi de plus d'autonomie au niveau local.*

-----

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Fixe le montant définitif de la participation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à 3 710 063,66 € pour l'année 2009 au titre de la convention d'exploitation la liant aux exploitants de réseau de bus.

**Article 2 :** Solde définitivement l'année 2009 sur un trop perçu de SQYBUS de 254 936,34 € qui sera déduit des acomptes 2010.

**Article 3 :** Fixe le montant prévisionnel de la participation de la Communauté d'Agglomération à 2 916 485,75 € pour les 9 premiers mois de l'année 2010 au titre de la convention d'exploitation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le solde définitif pour les 9 premiers mois de 2010 sera établi en mars 2011 en tenant compte de l'indexation de 2010, de l'intéressement 2010 basé sur les recettes réelles, des pénalités pour kilomètres non faits ainsi que pour le dysfonctionnement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs.

**Adopté à l'unanimité par 40 voix pour**

## **/ COMMUNICATION - GRANDS PROJETS /**

*M. Yves MACHEBOEUF, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :*

**1 2010-876 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Renouvellement de la convention de cession de droits de diffusion et de production 'les dossiers du Petit Quentin-Kiosk' pour un montant de 74 101,50 € HT soit 78 177 € TTC avec TV FIL 78 - Autorisation donnée au Président de la signer.**

TV FIL 78 produit pour le compte de la Communauté d'Agglomération une émission mensuelle intitulée «Les Dossiers du Petit Quentin-Kiosk» qui reprend des dossiers thématiques au travers de reportages et d'interviews.

L'objectif de cette émission est de compléter l'information des habitants de Saint-Quentin-en-Yvelines, en touchant en particulier un public de jeunes actifs plus réceptifs aux moyens audiovisuels, et de valoriser le territoire communautaire.

La Communauté d'Agglomération au terme de cette convention dispose des droits de diffusion et de reproduction de ces émissions dans le cadre d'un contrat de cession de droit pour 11 éditions.

Le précédent contrat est arrivé à échéance le 31 août 2010.

Le coût unitaire de l'émission pour l'année 2009-2010 était fixé à 7 002 € TTC

Le coût unitaire de l'émission pour l'année 2010-2011 est fixé à 7 107 € TTC.

L'augmentation de tarif pour l'année 2010-2011 s'explique par :

- 1 - une nouvelle formule qui inclut le « KIOSK » (non facturée en 2009-2010)
- 2 - le passage de l'émission en full HD
- 3 - un nouveau générique
- 4 - l'inflation

- - - - -

*M. BIETTE indique que sur le fond il n'y a pas de problème. En effet, la nouvelle formule inclut le kiosk et la formule audiovisuelle lui semble plus adaptée que la formule papier.*

*Il souhaite revenir sur l'information relative au licenciement du rédacteur en chef qui travaillait depuis 10 ans. Il regrette que les administrateurs n'aient pas été prévenus sur les problèmes existants et qui ont motivé le licenciement.*

*Le Président répond que ce type de décision relève de la SLEC et il fait entièrement confiance au Président de la SLEC sur ce point. Il assure de l'indépendance éditoriale totale de la chaîne. Il rappelle que le rapport d'activité de la SLEC est présenté chaque année en conseil.*

*M. MACHEBOEUF indique que la meilleure garantie est le conseil d'administration de la SLEC ; c'est le lieu où est garantie notamment la déontologie.*

*Il ajoute qu'il a demandé un droit de réponse sur l'article paru dans la presse qui mettait en cause l'indépendance politique de la chaîne suite au licenciement du rédacteur en chef.*

*M. FAVIER insiste sur le fait que ce sont désormais tous les salariés de la chaîne qui s'interrogent et sont inquiets suite à ce licenciement.*

*Le Président répond qu'à sa connaissance, il n'a pas eu d'écho des salariés sur ce sujet.*

- - - - -

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le contrat de cession de droits de diffusion et de reproduction de l'émission « Les Dossiers du Petit Quentin-Kiosk » avec TV FIL 78 Sis 43 bd Vauban à Guyancourt (78280) pour 11 éditions.

**Article 2 :** Approuve le coût unitaire de cette émission, droits de cession compris, à 7 107€ TTC.

**Article 3 :** Autorise le Président à signer la convention.

**Adopté à l'unanimité par 40 voix pour**

**2 2010-651 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Indemnisation du candidat GTM dans le cadre de la procédure du contrat de partenariat du Vélodrome – Protocole transactionnel - Autorisation de signature par le Président.**

Après une première procédure déclarée sans suite, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a décidé par délibération du 29 mai 2008, de recourir au contrat de partenariat, pour la réalisation du Vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines. Ce contrat devait être attribué et signé à l'issue d'une procédure du dialogue compétitif.

Lors de ce conseil, les primes forfaitaires d'indemnisation des candidats exclus au cours de la procédure de sélection ont été fixées comme suit :

- 90.000,00 € forfaitaires, pour les candidats exclus au stade de la première offre,
- 160.000,00 € forfaitaires, pour les candidats exclus au stade de la deuxième offre,
- 280.000,00 € forfaitaires, pour le ou les candidats exclus au stade de l'offre finale.

La candidature de la société GTM a été écartée au stade de l'offre finale. Elle a donc été indemnisée à hauteur de 280 000 €.

La société GTM considère que l'indemnisation ne reflète pas les dépenses réellement supportées. Elle invoque la longueur de la procédure liée en particulier à l'arrêt de la première procédure, et la complexité du sujet entraînant un montant démesuré des dépenses engagées.

La complexité du dossier qui a été la cause de dépenses supplémentaires semble pouvoir être retenu pour partie, uniquement au regard de la dernière phase de la procédure de dialogue compétitif.

A l'appui de sa demande, la société GTM a fait parvenir un décompte détaillé des frais engagés sur la procédure. Il apparaît en effet que les postes de dépenses produits sont nombreux et le coût global engagé par GTM s'élève à 1 332 197.85 € TTC.

La dernière phase dite de clarification a fait l'objet de 10 questions / réponses, juridiques, financières (actualisation des modèles au vue des nouveaux engagements des partenaires), techniques (échanges sur l'impact et la nécessité des 2 poteaux au centre piste, nouvelles esquisses, coupes...), sur le plan de l'exploitation (simulations en vue d'affiner le cadre de partenariat avec la FFC).

Des dépenses engagées par GTM telles que celles de Barclays et Fidepp semblent pouvoir être retenues comme un argument tendant à revoir l'indemnisation de la Société GTM. En effet, les sociétés Barclays et Fidepp ont participé aux travaux de clarification de manière importante puisqu'elles ont réalisé les modélisations financières liées notamment aux évolutions des subventions des différents partenaires.

Compte-tenu de l'importance de la phase de clarification (entre la remise de l'offre finale et le 15 octobre), il est proposé d'augmenter l'indemnisation forfaitaire d'un montant de 100 000 €.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'un protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la société GTM qui porterait le montant de l'indemnisation forfaitaire à 380 000 €. 280 000 € initialement prévus et 100 000 € complémentaires en compensation des frais engagés par la société GTM. Cette indemnisation reste incluse dans l'enveloppe globale de crédit prévue à ce titre.

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 :** Autorise le Président à signer le protocole transactionnel pour un montant de 100 000 € avec la société GTM,

**Article 2 :** Autorise le Président à verser 100 000 € à la société GTM au titre de l'indemnité complémentaire,

**Adopté à la majorité par 29 voix pour , 3 voix contre (Mme Christine VILAIN, M. Guy MALANDAIN, M. Luc DAUVERGNE) , 7 abstention(s) (M. Pierre SELLINCOURT, M. Alain HAJJAJ, M. Jean-Yves GENDRON, Mme Sylvie MERILLON, M. Eric-Charles GOMIS, Mme Alexandra ROSETTI, Mme Antoinette LE BOUTEILLER) , 1 ne prend pas part au vote (Mme Irene MOULIN)**

-

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 05**

**M. le Président**

